

## Adresse des administrateurs du district de Chaumont-Oise, lors de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du district de Chaumont-Oise, lors de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 43;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_22525\\_t1\\_0043\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22525_t1_0043_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

n

[Chaumont-Oise, s.d.] (1)

Citoyens représentans

Dans la crise qui vient d'agiter encore le faisceau de la liberté, nous devons vous rendre compte, et à la République entière, de nos sentimens. Le silence, dans ces instants critiques, est une lâcheté, l'indifférence un crime. Comptés sur notre dévouement absolu à la cause de la liberté et de l'égalité; croyés que nous voulons avec vous le maintien de la République une et indivisible et démocratique, que nous vouons à la mort les tirans et les traîtres de toute espèce et qu'aucun de nous ne voudroit survivre à la honte d'être asservi.

Soyez toujours grands, inébranlables; le peuple est là; nous sommes debout; malheur à ceux qui oseraient attenter à l'arche de l'intégralité de laquelle est attaché le salut de la grande famille.

BACHOD (*agent nat.*), ROUSSEL, HUAUT (*secrét.*), DELAFONTAINE, WATTEBLED, PREVILIEN, SAINTURE, FRANCO, DUPRÉ [et quatre signatures illisibles].

o

[Dieppe, 12 therm. II] (2)

Citoyens représentans

La patrie, sans votre fermeté, n'étoit plus. Une faction royaliste, d'accord avec les Pitt et les Cobourg, vouloit assassiner le peuple français; elle vouloit anéantir la Convention Nationale; on alloit lui offrir le joug des tyrans ou la mer. Jamais la république ne fut dans un plus grand péril; jamais aussi elle ne fut mieux défendue. Les conjuré avoient combiné leurs moyens, sans calculer votre courage; ils étoient loin de savoir qu'il grandiroit avec les dangers, et que vous aviés juré de sauver la liberté ou de périr avec elle.

Citoyens représentans, agréés le tribut de notre reconnoissance; nous vous l'offrons avec le sentiment de la joie et de l'admiration. Continués de vous montrer terribles envers les conspirateurs; que pas un d'eux n'échappe au glaive de la loi; remontés à la source du mal; frappés, frappés sans crainte; Le peuple est là pour vous seconder, avec les fonctionnaires qu'il a investi de sa confiance; tous vous invitent de rester à votre poste.

Pour nous, notre point de raliement est la Convention Nationale, et notre cri de joie : vive la république une et indivisible.

Collationné conforme à l'original par nous président et secrétaire du district soussignés,  
Prre MOINE (*présid.*), GISORS (*secrét.*).

p

[Extrait du registre aux arrêtés du conseil g<sup>al</sup> du distr. d'Arras; séance publique et permanente du 11 therm. II] (1).

Un membre donne lecture du *Messenger du Soir* et du *Moniteur*, dans lesquels est inscrit le décret qui met en arrestation robespierre aîné, et robespierre le jeune, couthon, lebas et St-just, tous représentans du peuple français; Il propose de réitérer le serment de vivre libre ou de mourir, et de demeurer fermement attaché à la convention nationale, de déffendre la liberté et l'égalité par tous les moyens que les loix mettent entre les mains des administrateurs; de mourir pour leur déffense, de vouer une haine éternelle à tous les pouvoirs qui voudraient s'élever au-dessus du peuple et de la convention nationale, et à tout individu qui tenterait de ramener le despotisme, sous quelque masque que ce soit. Cette proposition est adoptée à l'unanimité, et l'assemblée, d'un mouvement spontané, jure attachement inviolable à la convention nationale, et de mourir, s'il le faut, pour la déffense de la liberté et de l'égalité, et déclare qu'elle demeurera en séance permanente; arrête qu'il sera écrit à toutes les communes du district pour leur rappeler qu'elles doivent rester constamment unies à la convention nationale, et de préférer toujours la patrie aux individus, quels qu'ils soient.

L'administration arrête que le présent sera envoyé, par un courrier extraordinaire, à la convention nationale, qu'il sera imprimé, et envoyé aux communes, pour y être lu et publié.

Cet arrêté a été pris à 11 heures et demi du soir et en présence du représentant du peuple Joseph Lebon qui a signé.

Célestin LEFETZ (*v<sup>e</sup> présid.*), VARNIER, LEROY, DELLEVILLE, REGNAULT, VITASSE, LENGLET (*adj<sup>t</sup> à l'agent nat.*), NORMAN (*secrét.*), C.J. LEROY, WIART, CORNILLE, deux signatures illisibles, et, en fin de page, Joseph LEBON (*représentant du peuple*).

[Les administrateurs du distr. d'Arras aux c<sup>ns</sup> de leur arrondissement; copie d'une lettre du 11 therm. II, 11 heures 1/2 du soir].

Concitoyens, frères et amis

Nous vous écrivons pour vous prémunir contre tous les propos que les ennemis du peuple pourroient répandre sur les événemens qui ont eu lieu à Paris, les 9 et 10 de ce mois. Demeurez, frères et amis, fermement et constamment unis à la Convention Nationale. C'est elle qui est le boulevard de la liberté et de l'égalité. Oubliez les individus et ne voyez que la patrie.

Rappelez-vous, citiens, que le peuple français n'a point renversé en vain le trône et faits des efforts généreux pour établir la république, la liberté et l'égalité. Demeurez donc fermement

(1) C 312, pl. 1 240, p. 16. Mentionné par B<sup>n</sup>, 26 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) Copie de l'adresse faite à la Convention nationale par les administrateurs du district révolutionnaire de Dieppe, C 312, pl. 1 240, p. 24. Mentionné par B<sup>n</sup>, 26 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(1) C 312, pl. 1 240, p. 33, 34; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 375; *Débats*, n°681, 267; *C.Eg.*, n° 714; *M.U.*, XLII, 251; *J. Perlet*, n° 679. Mentionné dans B<sup>n</sup>, 27 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); *J. Jacquin*, n° 734; *J.S.-Culottes*, n° 534; *F.S.P.*, n° 394.